



***AIX-MARSEILLE***

---

***MODALITES  
ADMINISTRATIVES  
2018-2019***



Les présentes modalités administratives précisent et complètent certaines dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française du Sport Universitaire auxquels il convient de se référer (cf. Guide Sportif de la FF Sport U.)

## • STATUTS

Les statuts des A.S. des établissements d'enseignement supérieur doivent obligatoirement comporter les dispositions ci-dessous :

1. L'association est obligatoirement affiliée à la FF Sport U.
2. Le nombre des membres du comité directeur est fixé par l'assemblée générale.
3. Le comité directeur se compose paritairement du chef d'établissement, membre de droit, d'enseignants et de personnels de l'établissement d'une part et d'étudiants titulaires de la licence délivrée par la FF Sport U, à jour de leur cotisation, d'autre part.

## • AFFILIATION

L'affiliation est annuelle. Le droit d'affiliation est de 100,00 €.

En début d'année universitaire, chaque établissement peut affilier autant d'A.S. qu'il le souhaite. Pour ce faire, il doit fournir à la Ligue Sud du Sport Universitaire :

- le formulaire d'affiliation renseigné
- un exemplaire des statuts (lors de la première affiliation ou en cas de modification)
- une attestation de souscription à une police d'assurance Responsabilité Civile (dans la mesure où l'A.S. n'a pas choisi d'adhérer au contrat proposé par la FF Sport U)

L'imprimé de demande d'affiliation doit être retourné à la Ligue dûment rempli

**pour le 12 octobre 2018.**

**Sans ce retour, l'association sportive ne pourra participer à aucune compétition.**

**La licence ne peut être délivrée qu'aux étudiants inscrits dans l'établissement, la carte d'étudiant faisant foi.**

***Signature du Président de l'A.S. sur la licence***

Elle est obligatoire et atteste que l'étudiant ou élève :

- est bien inscrit dans l'établissement
- a bien présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition
- a bien reçu l'information concernant les assurances « accident corporel » proposées avec la fiche individuelle d'inscription.

**En début de saison, l'association sportive doit adresser à la Ligue Sud du Sport Universitaire, AVANT TOUTE SAISIE de DEMANDE de LICENCE, un fichier numérique de la signature du président d'AS ou de son mandataire (voir imprimé d'affiliation), qui permettra de valider les demandes et d'authentifier chaque licence.**

**I - SAISIE DES LICENCES (CF. REGLEMENT INTERIEUR - TITRE III)**

La saisie des licences s'effectue sur Internet. Se référer au chapitre « Saisie des Licences sur Internet – Mode d'emploi réservé aux Associations Sportives ».

- **La licence compétiteur**

Si le code de l'Association Sportive n'a pas changé, les licences de la saison précédente peuvent être renouvelées dans le cadre d'une procédure simplifiée.

***Etablissement d'une licence*** : Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'A.S. doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants.

Dans ce cadre, l'étudiant ou l'élève adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. :

- ✓ *la fiche individuelle d'inscription à la licence FFSU dûment complétée et signée, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ;*
- ✓ *un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition (cf. modèle proposé) datant de moins d'un an.*

Le responsable de l'A.S. saisit les renseignements sur le site Internet qui attribue le numéro de la licence et enregistre automatiquement la date et l'heure de la saisie de la licence.

Une procédure de saisie automatique par lots (à partir du fichier des inscrits de l'établissement) est également utilisable (voir chapitre « Upload de licences sportives »)

***Edition des licences*** : L'Association sportive peut éditer et imprimer les licences de ses adhérents à partir du site de saisie.

Tout dirigeant peut également procéder à l'édition et l'impression de listes de licenciés (par sport, par équipe, par match...) à partir du fichier général des licenciés de son AS.

Chaque licencié peut enfin imprimer sa licence individuellement à partir de l'espace licencié. Un mode d'emploi contextuel indique la marche à suivre.

***Validité de la licence*** : La licence est valide à compter de l'heure et de la date d'enregistrement sur le site de la FF Sport U et pour la saison en cours. Dans le seul cas de la souscription par l'AS au contrat FFSU-MAIF et d'un renouvellement de la licence au sein de la même A.S., la validité de l'assurance 2017/2018 liée à cette licence est prorogée par la MAIF jusqu'au 31 octobre 2018.

***Saisie des licences*** : saisie sur Internet entre le 1/09/2018 et le 31/08/2019

- **La licence « dirigeant »** :

Elle est délivrée aux compétiteurs ou non-compétiteurs exerçant des fonctions au sein des AS, des Ligues et de la FF Sport U. Elle est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions. Le nom de l'entraîneur et son numéro de licence doivent figurer sur la feuille de match. La garantie « Responsabilité Civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive **occasionnelle** dans le cadre d'activités sportives « **non-compétitives** », organisées sous l'égide la FF Sport U, de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.

Pour les compétiteurs, les demandes sont saisies en ligne, par l'AS d'origine simultanément à la prise de licence sportive ou par la Ligue ultérieurement et sur demande de l'AS. Deux licences distinctes sont délivrées.

- **La licence « arbitre » :**

Elle est délivrée uniquement par la Ligue, par saisie en ligne d'une demande ou par complément d'une licence existante pour les dirigeants ou étudiants disposant déjà d'une licence sportive. Une licence distincte est délivrée.

- **La « Licence Promotionnelle » :**

Une licence événementielle peut être délivrée par la Ligue pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découvertes organisées par les AS, les BDS ou les SUAPS. Il appartient à ces organisateurs de nous faire parvenir le listing des participants.

Cette licence ne permet pas l'accès aux compétitions et ne requiert donc pas obligatoirement de certificat médical. Elle ne peut être ni imprimée, ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.

## **II - TARIFS**

### ***1) Tarif pour les Associations Sportives en contrat licences***

Un contrat licences est établi entre l'A.S. et la Ligue : L'A.S. verse un montant global à la Ligue (possibilité d'échelonnement) et bénéficie ainsi d'un nombre illimité de licences. **L'A.S. fixe elle-même son ou ses tarif(s) licences.**

### ***2) Tarif pour les Associations Sportives hors contrat et les Individuels (Etudiants sans A.S.)***

Pour les Individuels et les A.S. hors contrat, le tarif à l'unité est de 30,00 €.

## **III - REGLEMENT FINANCIER DES LICENCES :**

1. Pour les A.S. bénéficiant du contrat licence, un échéancier de paiement vous est transmis.
2. Pour les A.S. hors contrat, toute demande d'approvisionnement du compte licence Internet doit impérativement être accompagnée du règlement correspondant. La Ligue intervient sur le centre serveur pour inscrire le montant du règlement au crédit du compte de l'A.S. Cette dernière peut saisir des licences tant que son compte est suffisamment approvisionné. La Ligue reportera le solde de chaque A.S. dans les comptes de fin d'année.

Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :

### 1) La souscription d'un contrat Responsabilité civile

Article L321-1 du code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

Article L321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »

L'Association Sportive doit ainsi :

- **soit souscrire l'assurance que la FF Sport U a contractée auprès de la MAIF au tarif de 1.63 € par licencié.** Les garanties accordées par le contrat sont consultables sur le site de la FF Sport U.

- **soit être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations légales** rappelées ci-dessus : dans ce cas, l'AS devra obligatoirement justifier, au moment de son affiliation, de la souscription de ce contrat par la présentation d'une attestation d'assurance émise par son assureur.

### 2) Individuelle Accident (IA) (ou Accidents Corporels)

**RAPPEL** : Article L321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

Dans ce cadre, la FFSU met à disposition des licenciés, différentes formules d'assurances « Accidents Corporels » dont le détail et la procédure d'adhésion sont exprimés dans la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU ». Le Tarif annuel de base est 0,60 €.

L'Association Sportive, même en cas de récusation de l'assurance RC proposée par la FF Sport U et afin de respecter son obligation d'information, s'engage à faire compléter et signer par ses membres la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU » et à délivrer la notice d'assurance « accident corporel » annexée à celle-ci.

C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarif proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base « Accidents Corporels » proposée par la FF Sport U.

La facturation adressée à l'AS détaillera les coûts imputables d'une part à la RC de l'association dans le cas de la souscription au contrat proposé par la FF Sport U et d'autre part au nombre d'IA souscrites au nom des étudiants qui en auront exprimé le choix.

A partir du site de la fédération [www.sport-u.com](http://www.sport-u.com) :

- Chaque licencié pourra consulter le détail de sa situation (IA et RC) à la rubrique « Licencié – Assuré »)
- Tout licencié ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée par la FF Sport U aura également la possibilité de souscrire des garanties complémentaires (notamment « perte de salaire ») par mise en relation directe avec l'assureur.

## • CONTACTS

Ligue Sud du Sport Universitaire

Hexagone

Université Aix-Marseille

163 avenue de Luminy

13288 Marseille cedex 9

Tél : 04.13.94.19.22 - Mail : [aixmarseille@sport-u.com](mailto:aixmarseille@sport-u.com)

Site : [www.sport-u-sudpaca.com](http://www.sport-u-sudpaca.com)



Ffsu Aix-Marseille

## PARTENAIRES



assureur militant

